



Rapidement torché pour remplacer le précédent texte du même acabit, la FNAC signe avec ses partenaires préférés un texte qui pourrait servir de modèle pour les autres entités du groupe.

Tout est tellement plus facile pour les tauliers avec des partenaires complaisants, tel que cela se présente à la Fnac Périphérie, où CFTC et CGC sont signataires. Le modèle d'organisation du temps de travail qui fait bander là-haut y est décliné.

Il consacre l'asservissement des salariés, quelques extraits pour comprendre : tout d'abord, il est fait référence au précédent accord, c'est l'exposé des motifs et c'est bien clair :

*Cet accord avait pour objectif de permettre à la Société de disposer de ses ressources de façon flexible et adaptable, pour les utiliser de la façon la plus adéquate au regard de l'évolution de la fréquentation et du chiffre d'affaires, en fonction de sa saisonnalité.*

Pour moduler, ça module !

*Par ailleurs sur le nombre total de semaines basses prévues sur l'exercice, 1/3 de ces semaines (au maximum) devront être planifiées sur 4 jours en faveur du salarié, afin de lui permettre de concilier au mieux l'équilibre entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle.*

Donc, 3 maxi !

Planification de 6 à 11 semaines « basses » de 25h à 34h de travail sur 4 ou 5 jours

Planification de 6 à 11 semaines « hautes » de 36h à 40h sur 5 ou 6 jours

Planification de 30 à 34 semaines dites « standard » 35h sur 5 jours

*Une programmation indicative de modulation des semaines hautes et basses sera réalisée pour la période de référence de la modulation au moins 2 mois avant son entrée en vigueur, soit le 31 Mars de chaque année. En cas d'impératifs d'activité, nécessitant d'adapter ce planning prévisionnel annuel, la Direction informera les Représentants de Proximité ainsi que les salariés, des modifications envisagées, le plus tôt possible et au moins 15 jours avant la date d'application du nouvel horaire...*

C'est la seule direction qui décide des impératifs, évidemment

La modulation s'applique ainsi par magasin mais aussi par service en fonction des nécessités, pas de respiration possible, au taquet tout le temps.

Cerise sur le gâteau, il n'y a aucune contrepartie pour les salariés dans ce texte scélérat, à se demander quel est l'apport de la part des signataires. (On n'ose pas écrire représentants du personnel.)

Un rappel, c'est le 27 avril 1848 que l'esclavage a été aboli